



CENTRE GOUVERNEMENTAL
DE CYBERDÉFENSE

SI-07(05)

Automatisation des interventions en cas d'atteinte à l'intégrité

Juill. 2026



Intégrité des systèmes et des données

System and Information Integrity

SI-07(05) – Automatisation des interventions en cas d'atteinte à l'intégrité (-E-)

Énoncés :

[Sélection (un choix ou plus) : Arrêter le système; Redémarrer le système; Mettre en œuvre {Affectation : contrôles définis par l'organisation}] automatiquement lorsque des atteintes à l'intégrité sont relevées.

Responsable : COCD

Discussion :

Les organisations peuvent définir les différentes réponses aux vérifications de l'intégrité selon le type d'information, des renseignements précis ou une combinaison des deux. Les types d'information comprennent les micrologiciels, les logiciels et les données d'utilisateur. Les renseignements précis comprennent les micrologiciels de démarrage pour certains types de machines. La mise en œuvre automatique des contrôles dans les systèmes organisationnels comprend l'annulation des changements apportés, l'arrêt du système ou le déclenchement d'une alerte de vérification dès qu'un changement non autorisé s'effectue dans un fichier de sécurité essentiel.